



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CAUSSES ET VALLÉE
DE LA DORDOGNE

05-07-2021-002

Département du LOT
Arrondissement de GOURDON

Nombre de Membres :
En exercice : 41
Votants : 35

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 17h30
Le Bureau de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
salle polyvalente de Biars-sur-Cère
Sous la présidence de M. Raphaël DAUBET
Secrétaire de séance : M. Elie AUTEMAYOUX
Date de convocation : 29 juin 2021

Présents : 29

Raphaël DAUBET, Christophe PROENCA, Jean-Claude FOUCHE, Pierre MOLES, Christian DELRIEU, Dominique MALAVERGNE, Monique MARTIGNAC, Francis LACAYROUZE, Francis AYROLES, Guilhem CLEDEL, Alfred Mathieu TERLIZZI, André ROUSSILHES, Caroline MEY, Régis VILLEPONTOUX, Michel SYLVESTRE, Elie AUTEMAYOUX, Geoffrey CROS, Guy FLOIRAC, Marielle ALARY, André ANDRZEJEWSKI, Jeannine AUBRUN, Antoine BECO, Hervé GARNIER, Marie-Claude JALLAIS, Jean-Luc LABORIE, Loïc LAVERGNE-AZARD, Alain NOUZIERES, Maria de Fatima RUAUD, Dominique BIZAT.

Absents ayant donné un pouvoir : 6

François MOINET à Raphaël DAUBET, Jean-François PONCELET à Régis VILLEPONTOUX, Catherine ALBERT à Christophe PROENCA, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Guy MISPOULET à Jean-Luc LABORIE, Stéphanie ROUSSIES à Loïc LAVERGNE-AZARD.

Absents, dont excusés : 12

François MOINET, Jean-François PONCELET, Catherine ALBERT, Sophie BOIN, Guy MISPOULET, Stéphanie ROUSSIES, Thierry CHARTROUX, Jean-Philippe GAVET, Claire DELANDE, Marie-Hélène CANTAREL, Gaelig JOS, François NADAUD.

OBJET : AVIS SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LESPINASSE

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur le périmètre de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Considérant le permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Saint-Jean Lespinasse déposé en avril 2021 ;

Considérant la consultation de la Communauté de communes Cauvaldor par les services instructeurs de l'Etat en mai 2021 ;

Considérant l'avis défavorable de la commission transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts en date du 18 juin 2021 ;

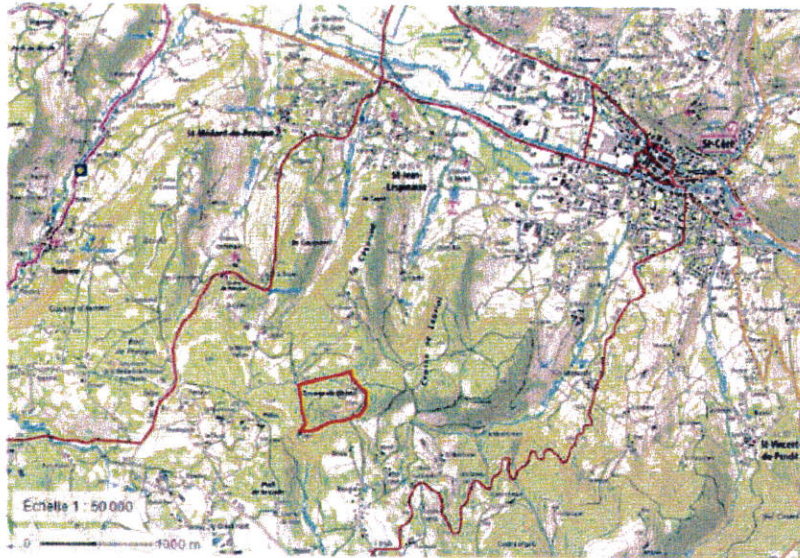
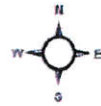
Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Localisation du projet :**Localisation du projet**

Projet de parc photovoltaïque à Saint-Jean-Lespinasse – lieu-dit « Causse de Benne »

Luxel



Zone d'étude

Luxel, février 2020
Projection Lambert
93**Configuration du site**

Projet de parc photovoltaïque à Saint-Jean-Lespinasse – lieu-dit « Causse de Benne »

Luxel



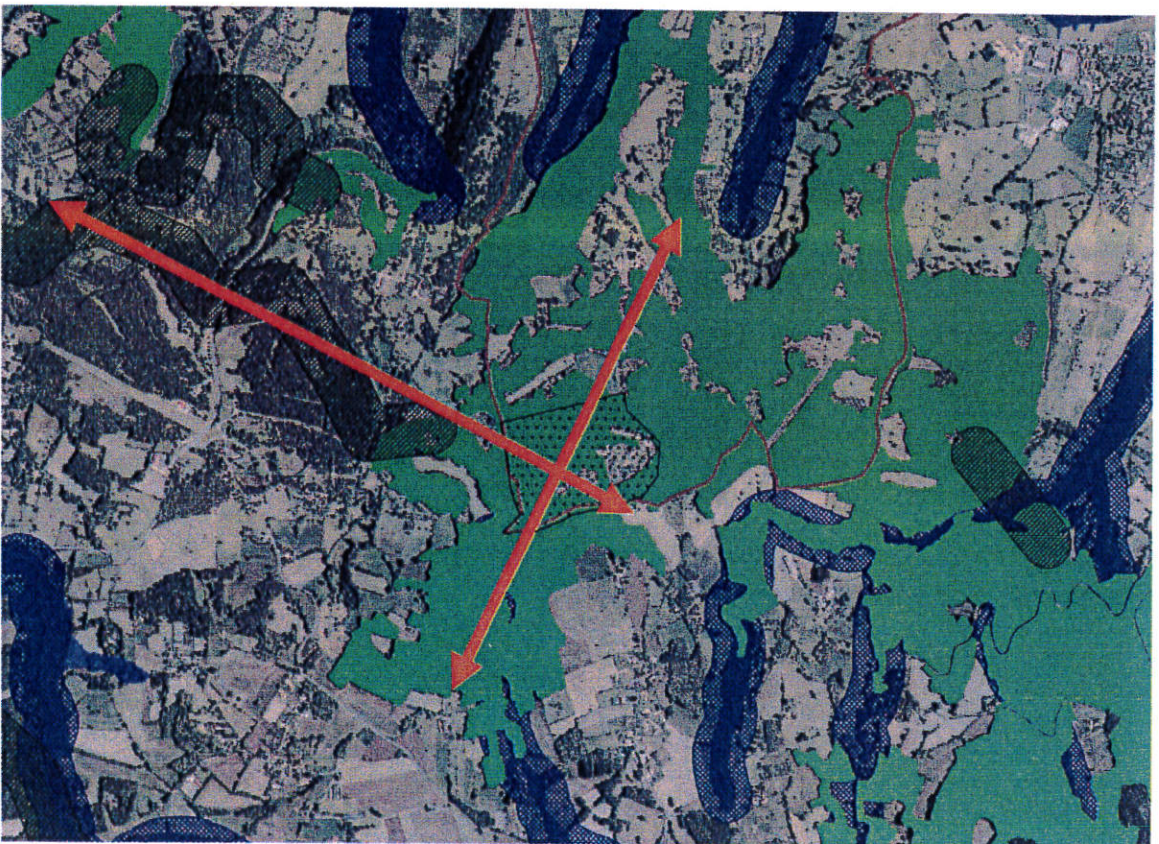
- Gouffre
- Vallon
- Carrière
- Aire d'étude

Luxel, février 2020
Projection Lambert 93

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31069 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramelond – 46200 Souillac)

Analyse au regard de la Trame verte et bleue du PLU :



Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

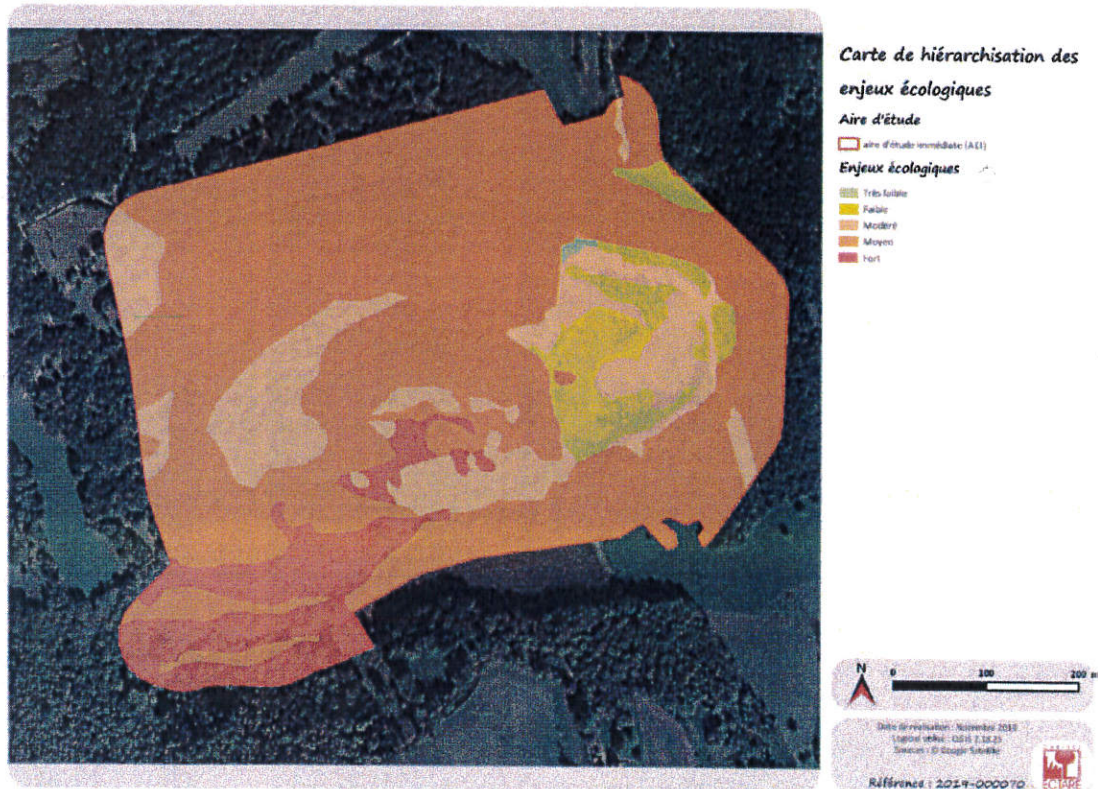
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond - 46200 Souillac)

Enjeux écologiques relevés dans l'étude d'impact :**3.17.1.2 Catégories des enjeux écologiques**

Le niveau d'enjeu de chaque espèce et habitat de l'aire d'étude est défini par un code couleur basé sur le croisement de l'ensemble des statuts de patrimonialité et facteurs de pondération locaux, dont la hiérarchisation est la suivante (enjeux décroissants) :

Niveau d'enjeu écologique	Contraintes liées à l'aménagement du projet
Très faible	Zones où les aménagements sont possibles sans nécessité de mettre en place des mesures de réduction
Faible	Zones où les aménagements sont possibles, sans contraintes particulières. Mise en place possible de mesures de réduction
Modéré	Zones où les aménagements sont possibles, avec nécessité de mettre en place des mesures de réduction. Mesures compensatoires possibles
Moyen	Zones à éviter dans la mesure du possible, dont l'aménagement nécessite la mise en place de mesures compensatoires contraignantes
Fort	Zones dont l'aménagement est à éviter, pour lesquelles les impacts sont difficilement compensables

Carte 16 : Cartographie de hiérarchisation des enjeux écologiques de l'AEI

**Conclusions générales du diagnostic écologique :**

L'analyse croisée du contexte écologique local et des inventaires de terrain ont permis de conclure de l'analyse du site présente un enjeu globalement moyen à fort.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31058 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramafond - 46200 Souillac)

Analyse de la topographie et co-visibilité :

Le site se situe sur un point haut comme l'indique les courbes de niveau. Le pôle ENR dans son avis d'octobre 2019, émet deux craintes :

- Co-visibilité depuis Saint-Laurent les Tours ;
- Crainte d'une co-visibilité avec le château de Castelnaud ;

Le service aménagement n'a pu vérifier ces co-visibilités sur le site au vu des franches boisées très marquées.

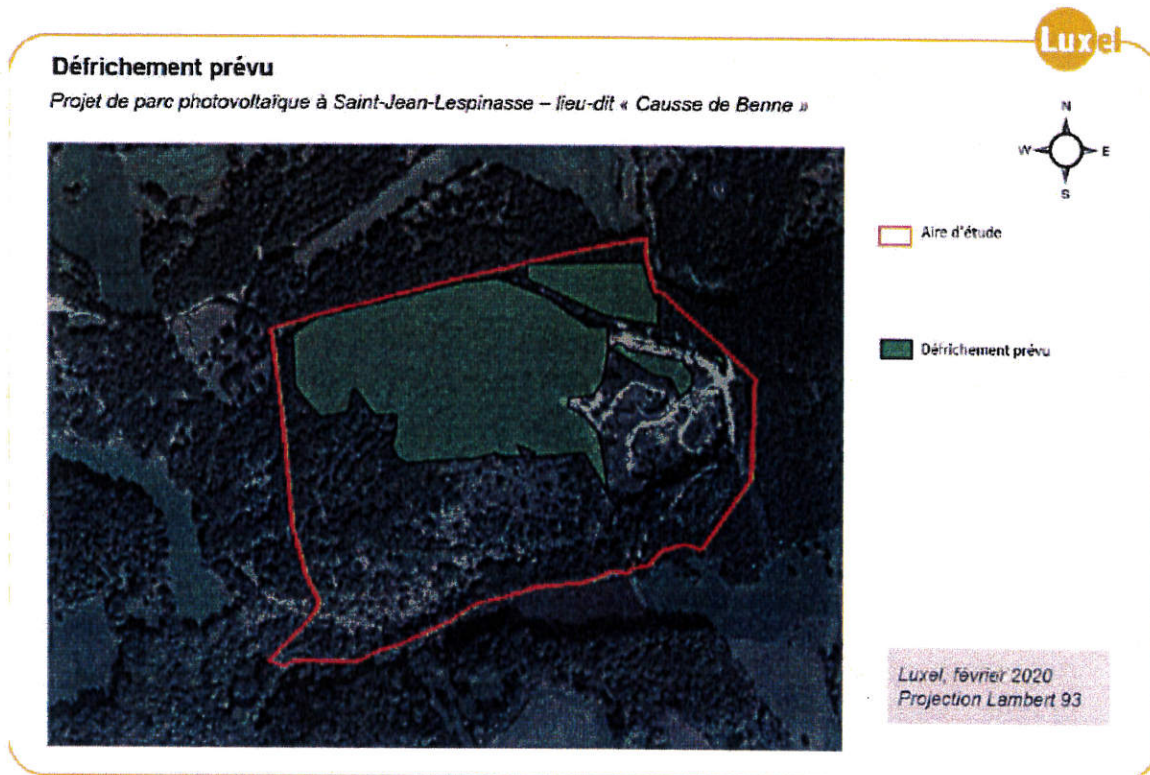
Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond - 46200 Souillac)

Le projet présenté ci-dessus s'inscrit pleinement dans la TVB du PLUi-H. Il se situe à la croisée du milieu boisé à préserver et du corridor écologique à maintenir. Par ailleurs, ce secteur est référencé en tant que réservoir de biodiversité au SCoT.

Pour information, le pôle ENR a été consulté en octobre 2019 et a listé en point de vigilance le réservoir de biodiversité identifié sur ce site au regard du SCoT.

Défrichement du site :



Pour information, le dossier d'étude d'impact relève qu'un boisement de 8,3 ha sera impacté par le projet portant sur une surface totale de 11,15 ha. Ce défrichement est soumis à une procédure réglementaire de déclaration de défrichement, car il appartient à un boisement d'une superficie totale de 8,3 hectares de plus de 30 ans.

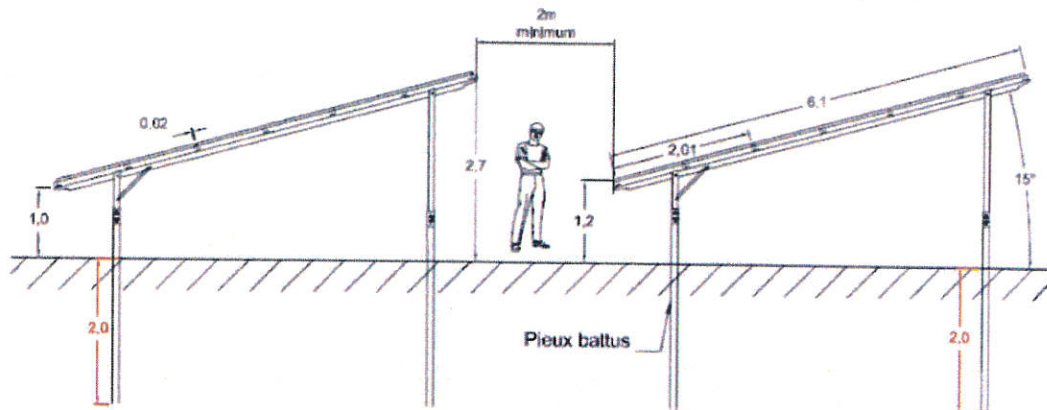
Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond – 46200 Souillac)

2.2.5 L'agencement : la distance inter-rangées

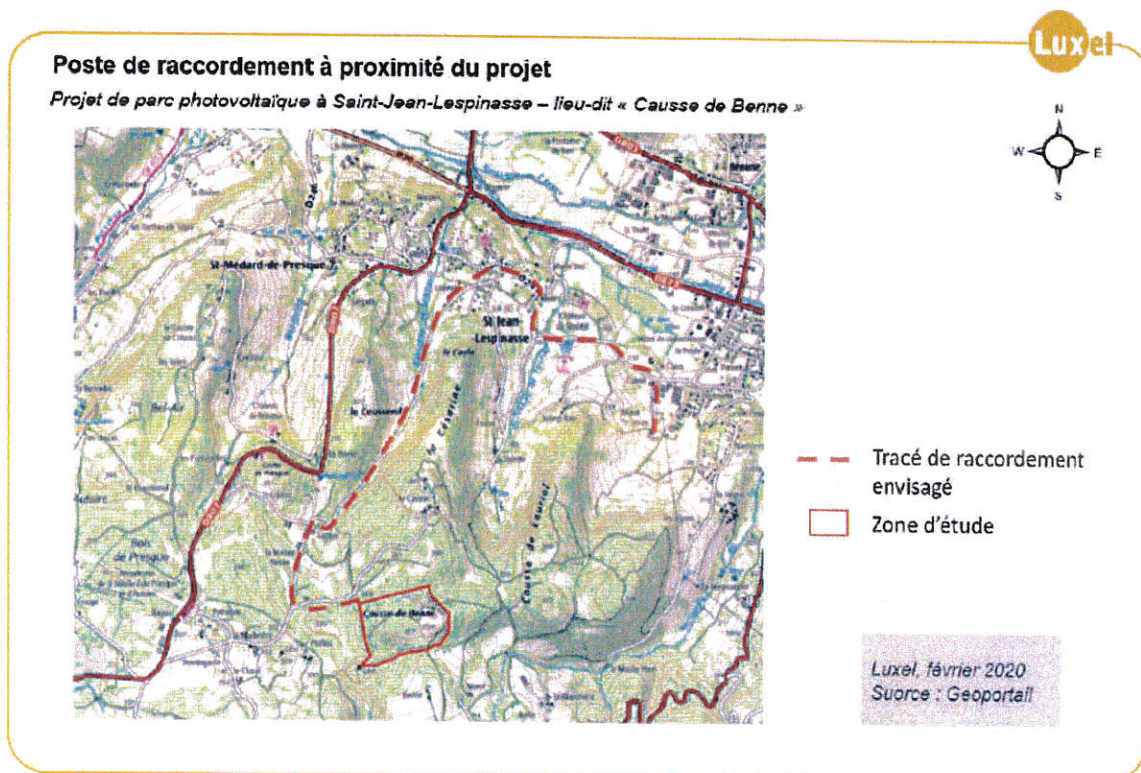
L'espacement entre les rangées de modules dépend de trois paramètres :

- Le ratio d'occupation de la centrale (MWc/ha)
- La perte de productible lié aux effets d'ombrage d'une rangée
- Les contraintes de circulation entre les installations pendant la construction et l'exploitation.



Vue de profil des rangées de panneaux photovoltaïques pour le projet photovoltaïque - Source : LUXEL

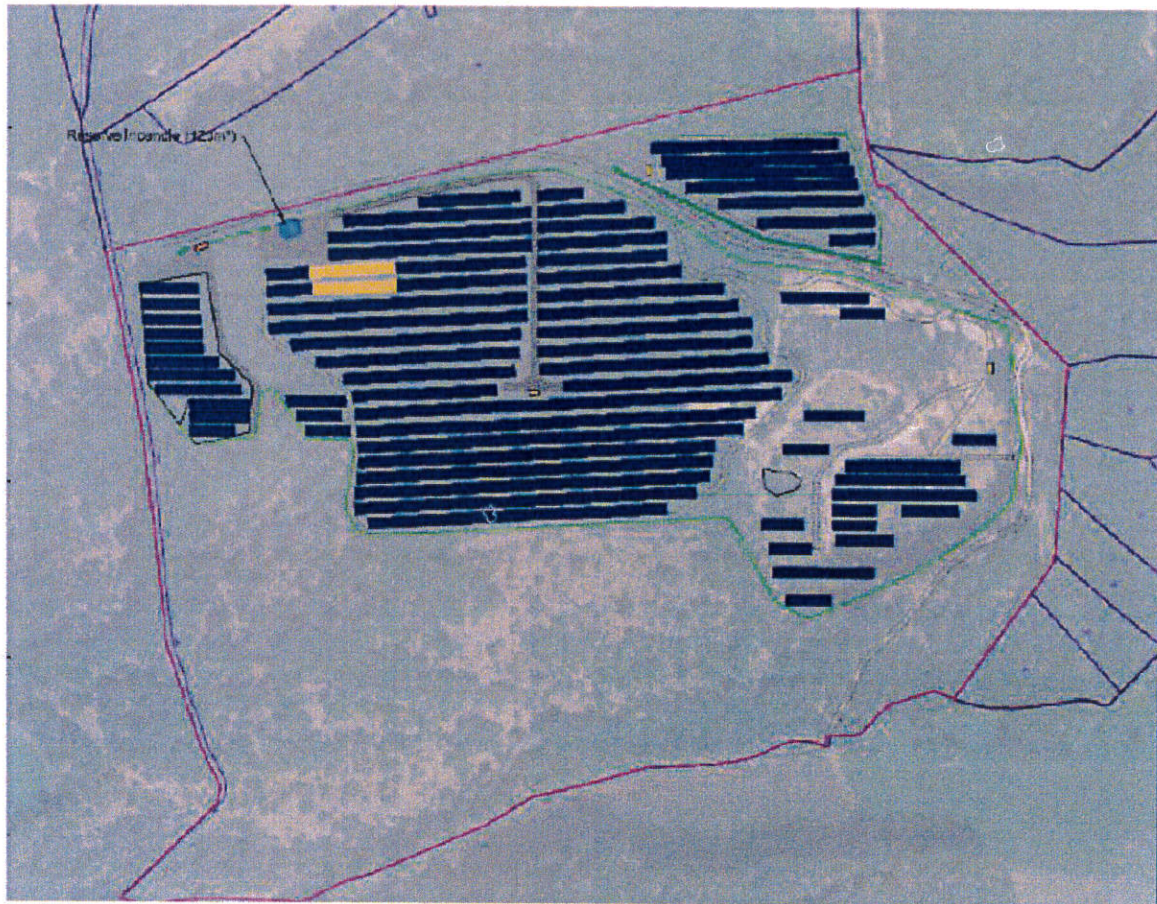
Raccordement du projet :



A ce stade, le raccordement le plus probable est un raccordement au poste-source de Saint-Céré. Il consisterait à créer un câble souterrain le long des voiries existantes, sur une distance d'environ 5,2 km.

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond - 46200 Souillac)

Description du projet :

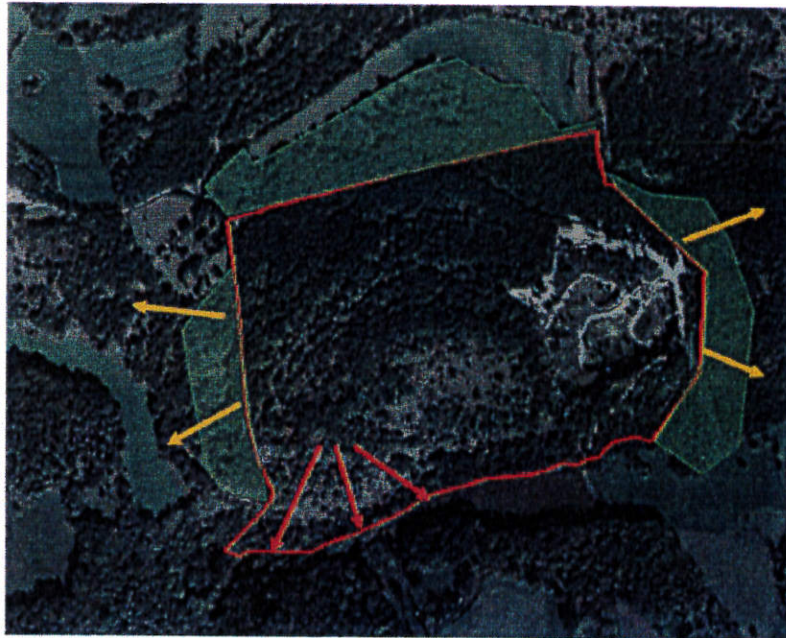
Parc solaire de Saint-Jean-Lespinasse	
Surface clôturée	Environ 11,15 ha
Nombre de modules	Environ 19360
Puissance unitaire des modules envisagés	390 W
Puissance installée	Environ 7,55 MWc
Surface au sol couverte par les modules	Environ 3,76 ha
Nombre de locaux	- 3 postes de transformation - 1 poste de livraison
Surface des locaux techniques	Environ 74 m²
Clôture	Environ 1940 ml
Zone de déchargement	Environ 2730 m²
Linéaire de voirie	Environ 415 ml de voirie en graviers Environ 1662 ml de pistes périphériques

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Brametond - 46200 Souillac)

Masques visuels présents

Projet de parc photovoltaïque à Saint-Jean-Lespinasse – lieu-dit « Causse de Benne »



- Pente très marquée
- Pente marquée
- Masques visuels naturels
- Zone d'étude

Source : Google Earth
Luxel, février 2020**Compatibilité du projet au regard du PLU de Saint-Jean Lespinasse**

La parcelle C 185 est située en zone N du PLU de la commune. Elle correspond aux espaces naturels de la commune, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt historique. Toutes les installations et constructions nouvelles sont interdites **sauf celles nécessaires et liées au fonctionnement des services publics**.

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol réaffirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites **déjà artificialisés**. La revalorisation de la carrière est donc possible.

En revanche, au vu des plans présentés, les parties déjà artificialisées (carrière) sont peu investies, l'essentiel des panneaux sont situés en zone boisée.

Avis de la commission transition écologique en date du 18 juin 2021 :

La Communauté de communes Cauvaldor met en place une stratégie de développement des énergies renouvelables en lien avec son PCAET. A ce titre, il a été décidé d'analyser les projets photovoltaïques afin que ces derniers soient d'intérêt communautaire et impactent à minima l'environnement et le paysage du territoire.

Aujourd'hui, une trentaine de projet sont à l'étude sur le territoire de Cauvaldor. Avec le PLUi-H en cours d'élaboration, les développeurs sont en attente d'une décision de Cauvaldor sur la poursuite des projets. Pour ce faire, une grille d'analyse des projets va être mise en place afin que les élus puissent se positionner objectivement pour ou contre un projet ou un site.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramefond – 46200 Souillac)

Le planning est le suivant :

- Validation de la grille d'analyse lors de la commission du 18 juin 2021 ;
- Transmission aux développeurs fin juin 2021 ;
- Analyse des données par le service aménagement : septembre/octobre 2021
- Débat avec les élus et positionnement sur les projets : automne 2021.

Ce planning permettra aux projets validés d'être intégrés dans le zonage du PLUI-H.

La présente consultation ne pourra être intégrée dans l'analyse globale de tous les projets au vu du planning précédemment indiqué.

Par conséquent, il est proposé d'analyser le projet au regard du bilan avantage/inconvénient suivant :

Avantages :

- Fiscalité pour la commune et l'intercommunalité (TA, IFER et CFE) ;
- Revalorisation pour partie de la carrière ;

Inconvénients du projet :

- Présence d'enjeux écologiques de moyen à fort ;
- Rupture du corridor écologique et de la trame verte et bleue du PLUi-H ;
- Défrichement d'un milieu boisé repéré en tant que réservoir de biodiversité ;
- Absence de partenariat local et de co-développement sur le projet : projet 100% privé
- Incompatibilité du PLU

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 10 Abstentions des membres présents ou représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis DEFAVORABLE sur le permis de construire et sur la poursuite du projet ;
- **D'EMETTRE** un avis DEFAVORABLE sur la comptabilité avec le PLU de Saint-Jean Lespinasse.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,




Raphaël DAUBET

Publié à Souillac, le 15 juillet 2021

Le Président,




Raphaël DAUBET

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits